

# Masseurs-kinésithérapeutes : l'affichage obligatoire dans les cabinets



© 2018 Les Echos Publishing

Cet affichage peut se faire soit dans la salle d'attente, soit dans la salle de soins.

Pour les praticiens qui sont conventionnés et qui proposent des prestations ne correspondant pas directement à une prestation de soins, ils doivent également afficher la liste des prestations proposées et le prix de chacune d'elles de façon lisible et visible (cours de gymnastique, actes de bien-être, etc.).

Le défaut d'affichage peut être sanctionné par une amende, après avertissement des agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

En revanche, le défaut d'apposition d'une affiche relative à l'interdiction de fumer dans la salle d'attente donne lieu à une amende dès la première constatation du manquement.

Pour aider les masseurs-kinésithérapeutes à bien respecter leur obligation en matière d'affichage, la Fédération française des masseurs-kinésithérapeutes met à leur disposition un modèle d'affiche à télécharger gratuitement : <http://www.smkrp.org/>.

© 2018 Les Echos Publishing